

### RÉMUNÉRATIONS DANS L'ESR : LA LPR GÉNÉRALISE LES PRIMES, NOUS EXIGEONS L'AUGMENTATION DES SALAIRES !

La Loi de programmation de la recherche (LPR) institue un nouveau régime indemnitaire pour les enseignant·es-chercheur·es (RIPEC), qui tient lieu, pour le ministère, de revalorisation des carrières et des rémunérations.

Cette pseudo revalorisation repose sur des primes statutaires, fonctionnelles et au "mérite". Elle ne répond pas au "décrochage" des rémunérations (perte de près de deux mois de salaire par an depuis 2010, et baisse de 29 % des rémunérations depuis 1983) ni au manque d'attractivité des métiers dans l'ESR. Elle s'appuie essentiellement sur l'octroi de primes inégalitaires entre les corps et individualisées à l'intérieur des corps, dont les critères peuvent être opaques et l'attribution soumise à l'appréciation du/de la chef·fe d'établissement.

Le SNESUP-FSU dénonce cette politique des primes qui divise les collègues, accroît la souffrance au travail, sape le financement de la protection sociale et réduit la part de la rémunération indiciaire.

Le SNESUP-FSU revendique pour toutes et tous les enseignant·es-chercheur·es et les enseignant·es du supérieur :

- des restructurations des grilles indiciaires permettant la reconnaissance de leurs missions respectives et celle du doctorat ;
- l'augmentation du point d'indice et le rattrapage de son blocage des dix années précédentes afin de prendre en compte l'inflation ;
- l'intégration des primes statutaires dans les grilles indiciaires et leur égalité ;
- des rémunérations des contractuel·es calquées a minima sur les grilles indiciaires des enseignant·es de statut second degré ou des maître·ses de conférences selon les diplômes et les fonctions assurées ;
- de réelles perspectives de changement de grade et de corps ainsi que des mesures permettant d'éviter les blocages de carrière ;
- l'égalité réelle de rémunération et de progression dans les carrières entre les femmes et les hommes.

Vous trouverez ici le communiqué intersyndical sur les salaires :

[https://fsu.fr/wp-content/uploads/2021/11/CP\\_commun\\_sur\\_les\\_salaires.pdf](https://fsu.fr/wp-content/uploads/2021/11/CP_commun_sur_les_salaires.pdf)

évolution traitement brut et coût de la vie depuis 1995 (indice 100)

